

# LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière  
6 rue de la Gare  
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE  
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/12/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

### Étaient présents :

Vincent MAGRÉ  
Philippe FORMENTEL  
Jean-Luc VIAUD  
Vanessa PAGEOT  
Jean-Marie MOREL  
Aurélie ARQUIER  
Elodie CAMIER  
Jean-Yves ARTAUD  
Séverine KUTER  
Jocelyne LANDRON  
Pierre NOBLET  
Philippe ROUSSEAU  
Patrick TESSIER  
Patrice CHOIMET  
Stéphanie VIOLIN  
Amélie GOUTH  
Vincent PÉRUSET  
Serge LAFFONTAS  
Jacques COUILLAUD  
Michel LHOUTELLIER  
Agnès PARAGOT  
Laurence CLÉMENCEAU  
Sabine AUDRAIN

### Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU  
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET  
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT  
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

**Secrétaire de séance :** Pierre NOBLET

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Recensement 2025**

**Création d'un poste de rédacteur et de huit postes d'agents recenseurs et  
définition de leurs conditions de rémunération**

Philippe FORMENTEL expose :

La loi Démocratie et proximité de 2002 prévoit le recensement de la population de façon générale tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La Haye-Fouassière est concernée par le recensement obligatoire en 2025.

La réalisation du recensement est une responsabilité partagée entre l'INSEE et les communes. Les communes ont en charge la préparation et la collecte des données. Il est donc nécessaire de recruter un coordonnateur et des agents recenseurs.

Le coordonnateur est chargé de préparer l'ensemble des opérations de collecte, notamment la mise à jour des adresses sur la base des nouvelles constructions intervenues depuis 5 ans. Il est recruté depuis le 14 octobre 2024 jusqu'au 27 février 2025.

La collecte sera effectuée du 16 janvier au 15 février 2025 par 8 agents sur les 8 districts de la commune (chaque district correspondant à environ 280/300 logements). Un temps de formation et de préparation est nécessaire. Ainsi, les contrats des agents recenseurs prendront effet le 3 janvier, jusqu'au 18 février inclus. Les agents devront être équipés de leurs propres smartphones et de moyens de déplacement adaptés.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement, il est proposé :

- La création d'un poste de rédacteur nommé en qualité d'agent contractuel, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025, à temps non-complet à raison de 17,50/35<sup>e</sup> du 14 octobre 2024 au 15 décembre 2024 et à temps complet du 16 décembre 2024 au 27 février 2025.  
Le coordonnateur communal percevra une rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, soit sur l'indice brut 389, l'indice majoré 373.

- La création de 8 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés de la manière suivante :
  - 5,30 € net par feuille de logement, comprenant l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de recensement.
  - Forfait déplacement selon la zone géographique :
    - 50 € pour les 3 petits secteurs urbanisés,
    - 100 € pour les 5 grands secteurs ruraux.
  - Forfait pour la réalisation de l'enquête famille : 100 €

Il est précisé que les charges sociales seront calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, conformément à l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

**VU** l'avis de la commission Ressources Humaines du 25/11/2024

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de créer un poste de rédacteur contractuel et 8 postes d'agents recenseurs contractuels,

**DÉCIDE** la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs telle qu'exposée

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Pierre NOBLET**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre NOBLET', written over a horizontal line.